

FORMATION DES MEMBRES DU C.H.S.C.T.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

OBJECTIFS :

- Répondre à la loi 91-1414 du 31.12.91 sur l'obligation de formation des membres du C.H.S.C.T. - décret 93-449 du 23.03.93.
- Identifier les nouvelles dispositions réglementaires et juridiques concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Développer l'aptitude à déceler les risques et les capacités d'analyse des conditions de travail.

PROGRAMME :

L'INSTITUTION

Son rôle dans l'entreprise ou l'établissement.

Évolution de la réglementation.

Dispositions générales : article L 236-1 du Code du travail et circulaire 93-15 du 25.03.93.

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE C.H.S.C.T.

Champ d'application ; composition ; désignation des membres ; statut ; attributions ; droits et obligations ; heures de délégation.

LE FONCTIONNEMENT DU C.H.S.C.T.

Procédure de consultation ; avis ; documents administratifs ; visites ; enquêtes ; réunions ; rôle du secrétaire ; registres.

LES MISSIONS DU C.H.S.C.T.

Étude et analyse ; droit d'alerte et de retrait ; rôle des membres et obligations de l'employeur.

SÉCURITÉ ET RISQUES DU TRAVAIL

Définitions et rappel de législation.

Situations dangereuses ; accidents du travail et de trajet ; maladies professionnelles ; taux et indices.

Dispositions particulières ; produits dangereux ; manutention mécanisée ; incendie ; S.S.T. Ergonomie et postes de travail.

LES INCITATIONS A LA PRÉVENTION

Principes généraux de prévention.

Organisation de la prévention individuelle et collective.

LES CONTRÔLES

Inspection du travail

Agents contrôleurs du service prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

LES RESPONSABILITÉS CIVILES ET PENNALES

Nouveau code pénal ; obligations et responsabilités.

Responsabilité pénale des personnes morales.

LES CLEFS D'EFFICACITÉ DU C.H.S.C.T.

Entraînement à l'analyse et résolution de problème.

Méthode d'analyse des causes d'un accident.

Rappel des principes de base de participation et d'animation de réunion.

DUREE CONSEILLEE :

Trois à cinq jours.

Trois jours pour les sociétés de moins de 300 salariés pour les l'autres 5 jours